



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2020-200

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DDCSPP

40-2020-12-12-001 - Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0616 déterminant des zones de protection et de surveillance suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène (6 pages)

Page 3

DDCSPP

40-2020-12-12-001

Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0616
déterminant des zones de protection et de surveillance suite
à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement
pathogène



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations**

**Services Vétérinaires
Santé Protection Animales et Environnement**

**Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0616 déterminant des zones de protection
et de surveillance suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement
pathogène**

**La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;

VU l'arrêté du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Décret du 05 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°54-2020-BCI du 25 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU l'arrêté préfectoral N°DDCSPP/Dir/2020-0390 du 02 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0582 du 05/12/2020 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de Benesse-Maremne, suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage, et les mesures applicables à cette zone ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0592 du 08/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Benesse-Maremne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0604 du 09/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Saint-Geours de Maremne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0615 du 12/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Angresse ;

CONSIDERANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDERANT la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

CONSIDERANT l'origine probable de la contamination du foyer d'influenza aviaire hautement pathogène de Benesse-Maremne par l'avifaune sauvage, commune située dans la zone humide "Etang et marais du littoral sud landais" ;

CONSIDERANT la déclaration d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune d'Angresse, commune également située dans la zone humide "Etang et marais du littoral sud landais" ;

CONSIDERANT que ces deux foyers sont situés dans la zone humide "Etang et marais du littoral sud landais" et que par conséquent cette zone nécessite une surveillance particulière ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de lutte pour prévenir l'apparition de nouveaux foyers dans des élevages de volailles domestiques et d'étendre la zone de surveillance autour des foyers aux autres communes définies à risque particulier de la zone humide "Etang et marais du littoral sud landais" par l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

CONSIDERANT l'urgence sanitaire ;

SUR PROPOSTION du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : définition

Un périmètre réglementé est défini comme suit :

- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe 2.

Les limites de zones sont matérialisées sur les routes principales par des panneaux.

Article 2 : mesures dans le périmètre réglementé

1° Les territoires placés en zone de protection sont soumis aux dispositions prévues aux articles 15 à 18 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

2° Les territoires placés en zone de surveillance sont soumis aux dispositions prévues aux articles 20 à 21 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

Article 3 : durée des mesures

1° Pour la zone de protection la durée des mesures est fixée par l'article 19 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

2° Pour la zone de surveillance, la durée des mesures est fixée par l'article 22 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

Article 4 : abrogation

L'arrêté préfectoral N°DDCSPP/SPAE/2020-0605 du 09/12/2020 déterminant des zones de protection et de surveillance une zone de contrôle temporaire suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire est abrogé.

Article 5 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau via le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental de la

cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes et dont une copie sera affichée en Mairie dans les communes concernées.

Mont de Marsan, le 12/12/2020

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,

Le DDCSPP

~~Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations~~

Franck HOURMAT

ANNEXE 1 : Zone de protection

NOM COMMUNE	N°insee
ANGRESSE	40004
BENESSE-MAREMNE	40036
CAPBRETON	40065
JOSSE	40129
LABENNE	40133
ORX	40213
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	40244
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	40261
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	40264
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	40284
SAUBION	40291
SAUBRIGUES	40292
SAUBUSSE	40293

ANNEXE 2 : Zone de surveillance

NOM COMMUNE	N°insee
ANGOUME	40003
BIARROTTE	40042
BIAUDOS	40044
DAX	40088
HEUGAS	40125
MAGESCQ	40168
MEES	40179
OYRELUY	40207
ONDRES	40209
ORIST	40211
PEY	40222
PORT-DE-LANNE	40231
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	40248
SAINT-BARTHELEMY	40251
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	40256
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	40268
SAINT-LON-LES-MINES	40269
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	40271
SAINT-MARTIN-DE-HINX	40272
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	40273
SAINT-PAUL-LES-DAX	40279
SEIGNOSSE	40296
SIEST	40301
SOORTS-HOSSEGOR	40304
SOUSTONS	40310
TARNOS	40312
TERCIS-LES-BAINS	40314
TOSSE	40317

